



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Eric BOUILLIN

Absents : Caroline PICCOLO – Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS, désigné à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

Déléguée de quartier : Mme Nadine DURAND

- Ouverture de la séance à 18h30.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- **Décision municipale n° 040/2023 du 12/06/2023** : Contrat de services (hébergement, maintenance, SMS, Mail, statistiques, mises à jour, assistance et support) du logiciel « Synbird Premium » avec la société « SAS SYNBIRD » située 7, rue Sainte Barbe-73000-Chambéry.

Affaire n° 1 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2022-2023).

Madame Carole Carton, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, signale qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence... ».*

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Madame Carole Carton rappelle que, par délibération du 02/06/2022, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Elle précise que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi modifiée n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Madame Carole Carton souligne que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 qui s'élèvent à :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 489,88 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 605,52 euros/enfant/an.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2022-2023, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles George Sand de Saleilles, comme suit :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 489,88 euros/enfant/an ;
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 605,52 euros/enfant/an.

- **Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2023.

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire et, au regard des actions extérieures favorisant le rayonnement communautaire, la Communauté Urbaine PMM

souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'événementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à la CU PMM constituent les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, la CU PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. le Maire ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville de Saleilles une opération de marketing territorial pour les deux manifestations données par l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne » durant l'été 2023 dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Les deux concerts prévus de l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne », sous la direction de Daniel Tosi, sont celui du 1^{er} juillet 2023 relatif aux musiques des films de Vladimir Cosma et celui du 02 août 2023 pour la manifestation relative aux « 100 ans de Saleilles » avec des œuvres de Bizet, Paganini et autres, pour des montants respectifs de 20 000 € et 6 000 €.

Puis, M. le Maire donne lecture de la convention citée en objet et il signale que la CU PMM financera ces deux manifestations à hauteur de 5.000 € maximum, le solde étant réglé par la commune.

De plus, la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération, la commune garantissant également la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la commune fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM notamment via les kakemonos de l'EPCI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, pour l'organisation de deux opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir, deux concerts durant l'été 2023 de l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne » et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Approbation du rapport 2022 de la Société d'Economie Mixte « Roussillon Aménagement » (SEM « Roussillon Aménagement »).

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, fait part à l'assemblée des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale qui imposent désormais aux collectivités actionnaires d'approuver le rapport de la SEM.

Il précise que la ville détient 300 actions de cette SEM, pour un montant total inférieur à 100 €, mais qu'elle ne lui a jamais confié de mission.

Puis, M. Cosme Dilmé relate le rapport 2022, approuvé par la SEM le 16 juin 2023 et adressé à tous les élus, qui a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Par suite, il propose au conseil de débattre sur ce rapport et, d'une part, de l'approuver, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport 2022 de la SEM « Roussillon Aménagement », tel que joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à Monsieur Juanola d'effectuer les démarches nécessaires pour retirer la commune de la SEM « Roussillon Aménagement » puisqu'elle n'a jamais sollicité ses services et que la ville souhaite céder les 300 actions qu'elle détient.

Il ajoute que la commune n'a jamais obtenu de réponse de cette société.

- Monsieur Juanola poursuit en indiquant que la commune a demandé à ce que ses actions soient vendues, soit au Département soit à une autre collectivité, mais sans réponse de la SEM, la ville n'arrive pas à la quitter. De fait, la commune demeure toujours actionnaire de 300 actions représentant un total de moins de 100 €.

- Monsieur Dilmé estime également judicieux que la commune sorte de cette SEM.

Par ailleurs, il se dit surpris de la masse salariale de cette société. En effet, elle emploie 12 salariés représentant 8,5 équivalents temps plein et les charges salariales sont de 639 134 €.

Affaire n° 4 : Subventions 2023 aux associations loi 1901.

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2023, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85 000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle ajoute que, par délibérations du 13/04/2023 et du 25/05/2023, le conseil a alloué une première répartition de 61 870 € à diverses associations locales.

Puis, Madame Céline Freixinos indique qu'il conviendrait d'allouer des subventions 2023 complémentaires de 2 000 € au « SOC Football », 860 € à « Ecole de Rugby du Territoire », ainsi que 100 € à chacune des deux associations dénommées « Club Indigo » et « Les tricotines ».

Elle indique que la commission « Jeunesse-Sports et Vie associative » qui s'est réunie le 04/07/2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'attribution de ces subventions

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Céline Freixinos, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer des subventions 2023 complémentaires de 2 000 € au « SOC Football », 860 € à « Ecole de Rugby du Territoire », ainsi que 100 € à chacune des deux associations dénommées « Club Indigo » et « Les tricotines » et autorise M. le Maire à signer tout pièce utile dans cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Attribution du Marché A Procédure Adaptée (MAPA) d'extension du réseau de vidéo protection.

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, informe l'assemblée qu'en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique, la ville a lancé un avis d'appel public à concurrence le 27/04/2023 sur le site AWS « Marchés Publics Info » et le 03/05/2023 dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » pour le marché à procédure adaptée cité en objet.

Ce MAPA unique comportait une tranche ferme et quatre options, à savoir :

- PSE1 : Caméra parking Avenue Gino Massarotto ;
- PSE 2 : Caméra VPI Chemin de Saint-Nazaire (complexe de plein-air du Moulin) ;
- PSE 3 : Garantie pièces, main d'œuvre, déplacements et visites intermédiaires pour une durée de trois ans supplémentaires pour la partie vidéo protection ;
- PSE 4 : Reprise de l'alimentation électrique et du flux vidéo du giratoire de l'éolienne.

M. Jean Pezin indique que les deux critères de jugement des offres du règlement de la consultation étaient le prix (60 % de la note) et la valeur technique de l'offre (40 % de la note) décomposée en cinq éléments (les moyens mis en œuvre, la méthodologie, les matériels, l'environnement et le planning de réalisation de l'opération).

Il signale que la date limite de réception des offres était fixée au 05/06/2023 à 10 h et que deux entreprises ont répondu à la consultation, à savoir, « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » (ce dernier étant cotraitant) sise ZAE « La Mirande » -11 boulevard de l'atelier-66240-Saint-Estève et « INEO » située ZI Les Estroublans-24 boulevard de l'Europe-BP 62-13742-Vitrolles.

Puis, M. Jean Pezin ajoute qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée en juin par le maître d'œuvre à savoir, la société rivesaltaise « BETEC », l'entreprise la mieux-disante au regard des deux critères de jugement des offres précitées, pour un marché unique incluant les quatre options citées supra, est la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » avec une note de 100 pts/100, contre une note de 99,22 pts/100 à la société « INEO ».

Il signale que la proposition financière de l'entreprise « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » est de 112 920,95 € HT pour la tranche ferme et de 23 961,60 € HT pour les quatre options PSE 1 à PSE 4, soit respectivement, 9 859,20 € HT, 557,40 € HT, 8 970 € HT et 4 575 € HT d'options.

Ainsi, l'acte d'engagement de ce marché unique est de 136 882,55 € HT incluant les quatre options susdites.

Vu l'avis d'appel public à concurrence le 27/04/2023 sur le site AWS « Marchés Publics Info » et le 03/05/2023 dans l'hebdomadaire « La Semaine du Roussillon » pour le marché à procédure adaptée cité en objet ;

Vu la procédure de négociation engagée le 15/06/2023 avec les deux candidats soumissionnaires retenus ;

Vu le retour des offres négociées fixé au 21/06/2023 à 18 h ;

Vu le rapport d'analyse définitive des offres de juin 2023 établi par la société rivesaltaise BETEC ;

Considérant que la proposition de la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » est la mieux-disante avec une note de 100 pts/100 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer ce MAPA à la société « ASC ELECTRONIQUE/CITEOS » avec un prix total de 136 882,55 € HT y compris les quatre options

PSE 1 à PSE 4 suivantes, soit respectivement, 9 859,20 € HT, 557,40 € HT, 8 970 € HT et 4 575 € HT pour les quatre options :

- PSE1 : Caméra parking Avenue Gino Massarotto ;
 - PSE 2 : Caméra VPI Chemin de Saint-Nazaire (complexe de plein-air du Moulin) ;
 - PSE 3 : Garantie pièces, main d'œuvre, déplacements et visites intermédiaires pour une durée de trois ans supplémentaires pour la partie vidéo protection ;
 - PSE 4 : Reprise de l'alimentation électrique et du flux vidéo du giratoire de l'éolienne.
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue pour le montant susdit, ainsi que toute pièce utile dans ce marché et précise que les crédits seront prévus au budget principal 2023 et suivants de la commune.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 6 : Clôture du budget annexe du lotissement économique « Sud Roussillon IV » (SR IV) et report de l'excédent du budget annexe au budget principal de la commune.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, fait part à l'assemblée de la situation comptable du budget communal du lotissement économique « Sud Roussillon IV » qui indique un total de dépenses et de recettes équilibrées pour la section de fonctionnement à 429 320,55 € et un total de dépenses et de recettes équilibrées en section d'investissement à 59 298,09 €.

Il précise que les 59 298,09 € en section d'investissement du budget annexe SR IV représentent le montant des parties communes du lotissement, soit 1 506 m² valorisées à 39,37 €/m² environ (prix du coût de production au 31/12/2022), qui seront « vendues » du budget annexe au budget principal de la ville.

En section de fonctionnement du budget annexe, on retrouve le stock de terrains précité pour 59 298,09 € (parties communes) et le bénéfice de l'opération, soit 370 022,46 € qui seront reportés au budget principal de la commune.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, indique que, pour clôturer le budget annexe en 2023, il convient de procéder aux opérations comptables suivantes sur ce budget :

- Titre à l'article 7015 pour 59 298,09 € (intégration des parties communes du lotissement au budget de la ville) et mandat de 370 022,46 € à l'article 657363 pour virer les bénéfices au budget principal de la ville ;

- En fin d'année 2023, en vue de clôturer le budget annexe, un mandat à l'article 71355 et un titre au 3555 pour 59 298,09 € en opérations d'ordre.

De même, M. Cosme Dilmé signale les opérations comptables à passer au budget principal de la ville, à savoir, un mandat au chapitre 21 pour intégrer les parties communes pour 59 298,09 € et un titre au chapitre 75 pour constater les bénéfices pour 370 022,46 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de clôturer le budget annexe du lotissement économique « Sud Roussillon IV » et de reporter l'excédent de 370 022,46 € du budget annexe au budget principal de la commune, tel qu'indiqué par les opérations comptables exposées supra par M. Cosme Dilmé et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Désignation du correspondant « Incendie et Secours » de la commune.

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions du décret n° 2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie-Secours ».

Il indique la vacance actuelle de correspondant dans la commune et rappelle ses missions prévues par l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure, c'est-à-dire, l'information et la sensibilisation des administrés et du conseil municipal.

Ainsi, dans la commune, ce correspondant sera chargé des missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Par suite, M. le Maire propose la candidature de Madame Christine Bachès, conseillère municipale, comme correspondante « Incendie et Secours ».

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine Bachès, conseillère municipale, comme correspondante « Incendie et Secours » et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DISCUSSION

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Christine Bachès travaille à la caserne des sapeurs-pompiers de Perpignan Sud et elle est donc la conseillère municipale la mieux placée pour exercer la fonction de correspondant « Incendie-Secours ».

.....
QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Naissance :

- Remerciements de M. et Mme ARGELES pour le présent offert à l'occasion de la naissance de leur fils, Sandro.

2/ Divers :

- L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 4 juillet 2023 et nous informe avoir accueilli 81 donneurs et prélevé 69 dons de sang, soit 33 donneurs de plus qu'en janvier 2023 dont 4 jeunes nouveaux donneurs.
-

A l'issue des questions diverses, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur présence à cette séance et leur souhaite de bonnes vacances estivales.
Il les informe que le prochain conseil municipal aura lieu au mois de septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

Le Maire,



François RALLO

Le Secrétaire de séance,

Jordi DELCLOS